

COMMUNE DE WARHEM

RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 Avril 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le 12 Avril 2023 en son lieu habituel sous la présidence de son Maire P. BOUTTEMY.

Après avoir pris connaissance des décisions prises au titre de ses délégations accordées par le Conseil Municipal les élus ont voté à l'unanimité :

a) Les Comptes Administratif et de Gestion de 2022

Les résultats de l'année écoulée se traduisent par un excédent de la section de fonctionnement de 192 924,78 euros et un déficit de la section d'investissement de -452 582,40 euros soit un total de -259 657,62 euros.

Les restes à réaliser (RAR) en investissement se montent à 339 259,00 euros en recettes et 671 364 euros en dépenses. Il s'agit d'opérations votées sur le budget 2022 et non exécutées sur l'exercice concerné.

En raison du résultat de clôture en investissement au 31/12/2021 (+ 793 536,75 euros) il n'y a pas lieu d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 pour alimenter le budget d'investissement 2023.

Monsieur le Maire a tenu à remercier les élus et le personnel communal pour le travail accompli ainsi que pour les soins apportés à la gestion quotidienne et leur disponibilité. Malgré une année marquée par la hausse du coût de l'énergie, le résultat comptable reste correct. Les subventions inscrites en section d'investissement n'ayant pas été recouvrées en 2022 elles le seront en 2023.

b) Le montant des subventions allouées aux associations de 77 823 € dont 31 258 euros destinés à l'organisme Rigolo comme la Vie pour les Accueils Collectifs de Mineurs.

c) La participation à l'Ecole Notre Dame en application du contrat d'Association de 1989 soit 600,39 euros par élève au 31/12/2022.

Avant de passer au vote des Taux d'imposition pour 2023, Monsieur le Maire a retracé le bilan 2022 qui affiche de bons résultats tout en relevant que les travaux de l'église vont se terminer en 2023.

L'année 2023 se présente sous d'autres horizons en raison :

- a) du départ à la retraite de 2 agents (2022 et début 2023)
- b) des coûts de l'énergie (Electricité et gaz qui ne cessent d'augmenter)
- c) de l'inflation en général et de ses répercussions sur les travaux en cours et à venir

Après pris en compte de ce qui précède les élus ont voté à l'unanimité.

- 1) Le maintien des mêmes taux d'imposition des taxes foncières qu'en 2022 à savoir :
 - 36,92 % pour la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB)
 - 47,66 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)
 - 14,86 % pour la Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)

M. le Maire a tenu à préciser que les bases d'imposition fixées par l'Etat sont en progression de 7,10 % par rapport à 2022.

- 2) Le Budget Primitif 2023 qui se présente de la manière suivante :

Investissement : Equilibré en dépenses et recettes à hauteur de 1 707 153,35 euros

Fonctionnement : Dépenses : 1 573 524,00 euros

Recettes : 1 502 055,00 euros s'ajoutant au Résultat d'exploitation reporté

Les montants tiennent compte notamment :

- de la poursuite des travaux de restauration de l'Eglise
- des travaux de réhabilitation des façades mairie/école
- des travaux de rénovation d'un bâtiment communal en petite crèche et espace multi-activités
- de la réalisation d'un élargissement de voirie et aménagement d'un trottoir et création d'un quai bus RD3 route de la Colme Pont du Millebrugghe
- de la reprise de concessions au cimetière
- des jeux pour enfants à l'Espace Jean-Pierre Catry